

Arrêté

n° 2025-04

Objet : Désignation des membres du jury d'un examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade, session 2025.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois médico-sociaux de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2020-300 du 23 mars 2020 modifié fixant les règles d'organisation générales et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n°2024-215 du 9 septembre 2024 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade, session 2025.

Vu l'arrêté n°2024-275 du 19 décembre 2024 portant sur la mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des

concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2025,

Vu le règlement général des concours et des examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel effectué le 30 septembre 2024 parmi les membres de la commission administrative paritaire de catégorie A,

Vu la désignation par le Centre national de la fonction publique territoriale d'un représentant en qualité de membre de jury d'un examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade, session 2025.

Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury,

Arrête :

Article 1 : Le jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle par voie d'avancement de grade, session 2025, est composé comme suit :

■ Président du jury :

Monsieur BOUCHARD Sébastien, Conseiller municipal de la ville de Pollionnay (69), Vice-président en charge de la petite enfance de la CCVL (69)

■ Suppléant du Président en cas d'empêchement :

Monsieur BARBIERO Cédric, Conseiller municipal délégué à la petite enfance et à la famille de la ville d'Oullins-Pierre-Bénite (69)

Collège des élus		
Monsieur BARBIERO Cédric	Conseiller délégué à la petite enfance et à la famille	Ville d'Oullins-Pierre-Bénite (69)
Monsieur BOUCHARD Sébastien	Conseiller municipal Vice-président en charge de la petite enfance	Ville de Pollionnay (69) CCVL (69)

Collège des personnalités qualifiées		
Madame BOUCHARLAT Élisabeth	Attaché territorial hors classe, Directrice du service Petite enfance	Ville de Vaulx-en- Velin (69)
Madame LE DU Lucie	Représentante du CNFPT	
Collège des fonctionnaires		
Madame PONS Carole	Éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle, Directrice de relais Petite enfance intercommunal	Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (43)
Monsieur UNDREINER Vincent	Représentant de la CAP A	

Article 2 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites internet www.cdg69.fr et www.cdg-aura.fr.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 9 janvier 2025
Le Président,

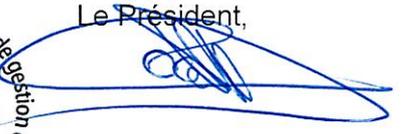



Philippe LOCATELLI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié et transmis au représentant de l'État.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 20 JAN. 2025
Le Président,




Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.